

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : **anglais**

N° : **ICC-Pres-01/08**

Date : **29 août 2008**

LA PRÉSIDENCE

Composée comme suit : **M. le juge Philippe Kirsch, Président**
Mme la juge Akua Kuenyehia, première vice-présidente
M. le juge René Blattmann, deuxième vice-président

Public

Décision remplaçant un juge au sein de la Chambre d'appel

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le conseil de la Défense

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

M. Esteban Peralta Losilla

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

M. Simo Vaatainen

La Section de la détention

M. Anders Backman

La Section de la participation des victimes et des réparations

Mme Fiona McKay

Autres

La Présidence de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

ATTENDU que la juge Pillay démissionne de ses fonctions à la Cour¹,

ATTENDU que la juge Pillay était juge de la Chambre d'appel,

VU la composition de la Chambre d'appel telle que prévue dans l'article 39-2-b-i du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« le Statut »), en vertu duquel la Chambre d'appel est composée de tous les juges de la Section des appels, qui, elle-même, est composée du Président et de quatre autres juges, en vertu de l'article 39-1 du Statut,

VU la règle 38 du Règlement de procédure et de preuve, prévoyant le remplacement des juges, ainsi que la norme 15 du Règlement de la Cour, en vertu de laquelle la Présidence est chargée du remplacement des juges,

PAR CES MOTIFS, DÉCIDE :

- i) Que le juge Daniel Nsereko remplacera la juge Pillay à la Chambre d'appel, à compter du 1^{er} septembre 2008 ; et
- ii) Que la Chambre d'appel sera composée comme suit :

M. le juge Philippe Kirsch

M. le juge Georghios M. Pikis

Mme la juge Sang-Hyun Song

¹ Voir communiqué de presse du 30 juillet 2008, ICC-CPI-20080730-PR344-FRA, la démission de Mme la juge Pillay prend effet le 31 août 2008.

M. le juge Erkki Kourula

M. le juge Daniel Nsereko

ORDONNE au Greffier de déposer la présente décision et de la notifier aux parties et participants concernés dans le cadre des situations et affaires actuellement portées devant la Cour.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Philippe Kirsch
Président

Fait le 29 août 2008

À La Haye (Pays-Bas)